



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DÉCISION N° DC-230629-0036
(Finances Locales)**

**Demande de subvention
Réalisation d'un terrain de FOOT 5**

Le Maire de Saint-Sulpice la Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Maire, notamment son article 25 : « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quel que soit la nature de l'opération et pour des subventions ne dépassant pas 1 500 000 € HT » ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-230412-0042 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de la Commune ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 de la Commune sur l'opération 288, article 2135 ;
- Vu la décision n° DC-220819-0029 relative à la demande de subvention pour la réalisation d'un terrain de foot 5 ;
- Considérant que le projet de réalisation d'un terrain de foot 5 sur le complexe sportif de Moletrincade est susceptible de répondre aux critères de financement de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5000 équipements de proximité, du Département au titre du dispositif de développement territorial et de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aides au Football Amateur ;
- Considérant que ces travaux permettront d'accroître et améliorer les conditions d'accueil et de pratiques du football sur les temps scolaires périscolaires et extra-scolaires ;
- Considérant que les aides financières du Département, de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football permettront de faciliter la réalisation de travaux liés à ce projet ;

DÉCIDE,

Article 1. D'abroger la décision n° DC-220819-0029 du 19 août 2022 portant sur la demande de subvention pour la réalisation d'un terrain de foot 5 ;

Article 2. De solliciter une aide financière auprès du Département au titre du dispositif de développement territorial, de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5000 équipements de proximité et de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aides au Football Amateur selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (HT - Pourcentages arrondis)		
Terrassement	28 304,00 €	- Fédération Française de Football (Fonds Aides au Football Amateur)	23 %	30 000,00 €
Structure, gazon et éclairage	83 000,00 €	- Agence Nationale Sport	38 %	50 000,00 €
Raccordement éclairage	18 680,00 €	- Département (Développement Territorial)	19 %	23 984,00 €
		- Commune (autofinancement)	20 %	25 996,00 €
Total	129 980,00 €		100 %	129 980,00 €

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Article 1. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29 juin 2023

Le Maire



Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.